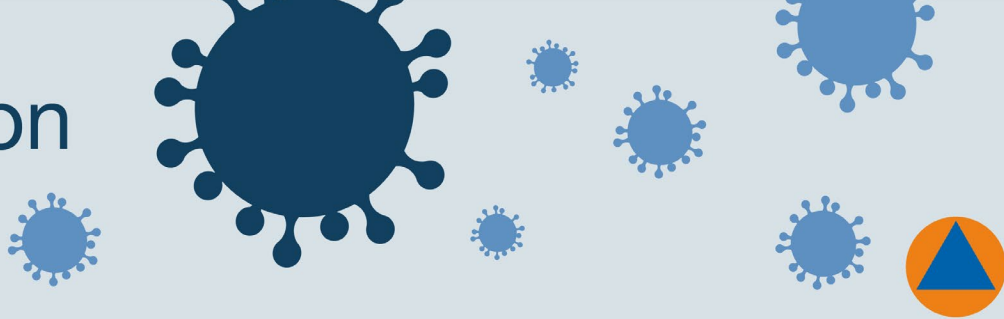


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins et toutes les personnes œuvrant dans l'établissement

DATE : Le 9 juillet 2020

OBJET : Directive spécifique aux CHSLD concernant le port du masque de procédure (MAJ)

La présente note modifie celle transmise le 16 juin 2020 et apporte des [précisions sur le port du masque de procédure pour les sites multiservices dans lesquels on y trouve un CHSLD](#).

Le masque de procédure doit s'appliquer dès l'entrée dans le bâtiment, ainsi qu'en tout temps sur les lieux d'un CHSLD, incluant les lieux dédiés au personnel (salle de pause, vestiaire, salle à manger, etc.).

Quand le masque est retiré pour consommer un breuvage ou de la nourriture, la distanciation physique demeure. Les employés possédant un bureau individuel peuvent retirer leur masque de procédure. Cependant, ils doivent le remettre si une personne se présente à leur bureau et lors de leurs déplacements dans leur site de travail.

Ces consignes spécifiques aux CHSLD modifient certaines des orientations émises dans [la note de service du 10 avril 2020](#) concernant le port du masque ou de l'équipement de protection selon les endroits où leur utilisation est requise. Toutefois, les bonnes pratiques entourant le port, le retrait et la réutilisation du masque demeurent.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration,

« Signature autorisée »
Stéphanie Simoneau
Directrice adjointe SAPA

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections
Direction des soins infirmiers, volet pratiques
professionnelles et développement clinique

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général adjoint